



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5120723

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 13/06/2025 11H44 C:000008 I:44250
V/REF : 1014496
V/Email reçu le Vendredi 13/06/2025 a 11H44

SEMCODA
AGENCE OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
C.S.30595
01111 OYONNAX CEDEX

IMMEUBLE : 30 QUAI JOBEZ
39400 HAUTS DE BIENNE

Feillens, le 24 Décembre 2025

Référence Marché: 22BBMSV1-Lot113-Bourg Bresse

LOCALISATION : 30 QUAI JOBEZ - HAUTS DE BIENNE - 1ER ETAGE - ACCES MME PERRET GOLAY
0788690483 - LOGT 1014 ETG 1

MOTIF : INTERVENIR POUR :
- FOURNITURE D'UN CYLINDRE SUR ORGANIGRAMME - MS00033
- REGLAGE DE PORTE COULISSANTE DE PLACARD HALL (GAUCHE) ET CHAMBRE 1 (GAUCHE) - MS00023*2
- REGLAGE DE PORTE FENETRE DOUBLE : SÉJOUR - MS00052
MS00001

Donneur d'ordre : Mlle A CORBELIN

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 20 JUIN 2025 A 11H15
REGLAGE DE 2 PORTES DE PLACARD COULISSANTES DANS LE HALL ET LA CHAMBRE
REGLAGE DE LA PORTE FENETRE SEJOUR
REMPLACEMENT PILE DE TELECOMMANDE
LE 09 OCTOBRE 2025 A 11H00
PRISE DE REFERENCE DU CYLINDRE SUR ORGANIGRAMME
LE 22 DÉCEMBRE 2025 A 11H00
REMPLACEMENT DU CYLINDRE SUR ORGANIGRAMME

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 23/12/25 a 18H18 Mme A CORBELIN

CETTE FACTURE ANNULE ET REMPLACE LA FACTURE 5060475 SUITE AU CYLINDRE
NON REMPLACE
Suite a donner : OUI. Le 09/10/2025 a 11:20



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5120723

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.

Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MS00001-Forfait déplacement	1	40,92	40,92
2,00	MS00023-Reglage porte coulissante	1	51,15	102,30
1,00	MS00052-Reglage fenetre/porte fenetre	1	40,92	40,92
1,00	MS00001-Forfait déplacement	3	41,08	41,08
1,00	MS00034-FP.cylindre sur organigramme	3	205,40	205,40
TOTAL H.T.				430,62
T.V.A. a 10,00%				43,06
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>473,68</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Janvier 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN



Bon de Commande

N° : 1014496 du 12/06/2025

P-MUT

SEMCODA

AGENCE D'OYONNAX

188, rue Anatole France

CS 30595

01117 OYONNAX CEDEX

Tel:04.74.73.06.78

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLENS

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Référence : 544126-FS2497

Téléphone : 03.85.20.30.60

Mail: bourgogne@servimo.fr

Lieu d'intervention

30 Quai Jobez

Résidence Séniors

39400 HAUTS DE BIENNE

Référence de la Demande

MUTTBAPP Mutations Travaux batis Partie privat. 4

04238-00001-00001-00014 H / Type 4 / 01

Etage : 01

01-EE-2212-TRA-61563100

Marché : M - 230509002-1

Délai

Date limite exécution : 27/06/2025

Observations

Acces Mme PERRET GOLAY 07/88/69/04/83

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
MS00001 Forfait déplacement	1,00	90,79	90,79	9,08	99,87
MS00033 Fourniture seule d'un cylindre sur organigramme y compris frais de livraison, avec 4 clefs Cylindre sur organigramme 2 LA 520 : nouvelle variure de la ligne A 14	1,00	201,76	201,76	20,18	221,94
MS00023 Réglage de porte coulissante de placard refixation,ajustage des rails de coulisse et réglage, graissage des pièces enmouvement, y compris toutes sujétions hall (gauche) et chambre 1 (gauche)	2,00	70,62	141,24	14,12	155,36
MS00052 Réglage de porte fenêtre double : séjour compris réglage des paumelles, ajustage de la crémone, gâche, graissage des pièces en mouvement, remise en jeu et réglage des vantaux, y compris toutes sujétions	1,00	50,44	50,44	5,04	55,48
Total H.T.					484,23
Total TVA					48,42
Total TTC					532,65

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE D'OYONNAX

EDN5



Bon de Commande

N° : 1014496 du 12/06/2025

P-MUT

SEMCODA

AGENCE D'OYONNAX

188, rue Anatole France

CS 30595

01117 OYONNAX CEDEX

Tel:04.74.73.06.78

Demande de travaux suivie par CORBELIN AMELIE le 12/06/2025

Le Responsable
Nom et Signature

La Responsable d'Agence

Virginie RONZON

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Attestation simplifiée de TVA en page suivante

Facture libellée au nom de **SEMCODA**

et à adresser en 1 exemplaire à **SEMCODA AGENCE D'OYONNAX**



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE D'OYONNAX 188, rue Anatole France CS 30595 01117 OYONNAX CEDEX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **30 Quai Jobez Résidence Séniors 39400 HAUTS DE BIENNE**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **OYONNAX**

le **12/06/2025**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAF

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 1014496